

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DU 1155 Clôture de la ZAC Réunion (20e) – Acquisition d'une parcelle de terrain auprès de la SEMAVIP.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 14 et 15 décembre 1987 approuvant la création de la ZAC Réunion ;

Vu le traité de concession du 13 décembre 1988 confiant cette opération d'aménagement à la SAEMAR Saint Blaise à laquelle s'est substituée la SEMAVIP ;

Vu la lettre de la SEMAVIP du 3 octobre 2014 ;

Vu l'avis de France Domaine du 16 octobre 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'acquérir auprès de la SEMAVIP la parcelle de terrain cadastrée section DO n° 232 de 74 m² située 54, rue de la Réunion (20e) au prix de 1 € ;

Vu l'avis de Madame la Maire du 20e arrondissement en date du 4 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 4 décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'acquisition auprès de la SEMAVIP de la parcelle de terrain cadastrée section DO n° 232 de 74 m² située 54, rue de la Réunion (20e).

Article 2 : L'acquisition du bien visé à l'article 1 s'effectuera à 1 €.

Article 3 : La dépense pour ordre de 29 600 € correspondant à la valeur du bien acquis visé à l'article 1 sera imputée sur l'opération rubrique 824, compte 21132, mission 60000-99, activité 020, n° d'individualisation 14V00318DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

La recette pour ordre de 29 600 € correspondant à la valeur du bien acquis sera constatée rubrique 824, compte 21132, mission n° 60000-99, activité 020, n° d'individualisation 14V00318DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer et à consentir toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la finalisation du projet, sur la base de l'avis de France Domaine.